



BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXL^e ANNÉE. - N° 79

MARDI 5 OCTOBRE 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 5 OCTOBRE 2021

Pages

CONSEIL DE PARIS

Questions de la séance du Conseil de Paris des mardi 12, mercredi 13, jeudi 14 et vendredi 15 octobre 2021 4793

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société à Responsabilité Limitée « OBACHAN S.A.R.L. » dont le siège social est situé 5, rue Buzelin, 75018 Paris, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 27 septembre 2021) 4793

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de 1^{re} classe d'administrations parisiennes (année 2021), ouvert, à partir du 11 mai 2021, pour trente-huit postes 4793

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des nouveaux produits commercialisés dans la boutique de la Ville de Paris « Paris Rendez-Vous » (Arrêté du 22 septembre 2021) 4794
Annexe 1 : tarifs complémentaires 4794

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'une représentante suppléante du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 002 des attachés d'administrations parisiennes - Groupe 1 (Décision du 29 septembre 2021) 4794

Tableau d'avancement au choix dans le grade des puériculteur-riche-s hors classe, au titre de l'année 2021 ... 4795

Tableau d'avancement au choix dans le grade des puériculteur-riche-s de classe supérieure, au titre de l'année 2021 4795

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2021 du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social MAISON DU SACRE CŒUR gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET (Arrêté du 28 septembre 2021) 4795

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2021, des tarifs journaliers applicables à la maison d'enfants à caractère social MAISON DU SACRE CŒUR et à l'ESPACE CORTOT, gérés par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET (Arrêté du 29 septembre 2021) 4796

Fixation du tarif journalier afférent au foyer de vie ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FV), géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT situé 27/31, rue Félicien David, à Paris 16^e (Arrêté modificatif du 28 septembre 2021) 4797

Fixation du tarif journalier afférent au foyer d'hébergement ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FH), géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT situé 27/31, rue Félicien David, à Paris 16^e (Arrêté modificatif du 28 septembre 2021) 4797

Fixation du tarif journalier afférent au Foyer d'Accueil Médicalisé ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FAM), géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16^e (Arrêté modificatif du 28 septembre 2021) 4798

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FAM), géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT (PH) (Arrêté modificatif du 28 septembre 2021) 4798

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

- Arrêté n° 2021 E 112781** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Amiral de Coligny et place du Louvre, à Paris 1^{er} (Arrêté du 27 septembre 2021) 4799
- Arrêté n° 2021 E 113118** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Jemmapes et quai de Valmy, à Paris 10^e. — *Régularisation* (Arrêté du 29 septembre 2021)..... 4799
- Arrêté n° 2021 T 112894** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue des Prairies, à Paris 20^e (Arrêté du 24 septembre 2021)..... 4800
- Arrêté n° 2021 T 112911** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Balard, à Paris 15^e (Arrêté du 22 septembre 2021) 4800
- Arrêté n° 2021 T 112956** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Piat, à Paris 20^e (Arrêté du 24 septembre 2021) 4801
- Arrêté n° 2021 T 112986** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Levert, à Paris 20^e (Arrêté du 29 septembre 2021) 4801
- Arrêté n° 2021 T 113002** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Simart, à Paris 18^e (Arrêté du 23 septembre 2021)..... 4802
- Arrêté n° 2021 T 113004** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ganneron, à Paris 18^e (Arrêté du 23 septembre 2021)..... 4802
- Arrêté n° 2021 T 113005** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e (Arrêté du 24 septembre 2021) ... 4803
- Arrêté n° 2021 T 113008** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage de Lagny, à Paris 20^e (Arrêté du 29 septembre 2021) 4803
- Arrêté n° 2021 T 113011** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage des Tourelles, à Paris 20^e (Arrêté du 29 septembre 2021) 4804
- Arrêté n° 2021 T 113017** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Patay, à Paris 13^e (Arrêté du 24 septembre 2021)..... 4804
- Arrêté n° 2021 T 113018** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13^e (Arrêté du 24 septembre 2021) 4805
- Arrêté n° 2021 T 113021** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19^e (Arrêté du 24 septembre 2021)..... 4805
- Arrêté n° 2021 T 113030** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e (Arrêté du 24 septembre 2021) 4805
- Arrêté n° 2021 T 113031** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Gassendi et Liancourt, à Paris 14^e (Arrêté du 27 septembre 2021)..... 4806
- Arrêté n° 2021 T 113042** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15^e (Arrêté du 24 septembre 2021) 4806
- Arrêté n° 2021 T 113046** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rues de la Folie-Méricourt, Jean-Pierre Timbaud, de Nemours, Rampon et avenues Parmentier, de la République, à Paris 11^e (Arrêté du 28 septembre 2021) 4807
- Arrêté n° 2021 T 113056** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Cacheux, à Paris 13^e (Arrêté du 27 septembre 2021) 4808
- Arrêté n° 2021 T 113061** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e (Arrêté du 24 septembre 2021) 4808
- Arrêté n° 2021 T 113063** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Jourdain, à Paris 20^e (Arrêté du 27 septembre 2021)..... 4809
- Arrêté n° 2021 T 113066** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Voltaire, à Paris 11^e (Arrêté du 28 septembre 2021)..... 4809
- Arrêté n° 2021 T 113067** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Peupliers, à Paris 13^e (Arrêté du 27 septembre 2021) 4810
- Arrêté n° 2021 T 113068** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de la Rapée, à Paris 12^e (Arrêté du 27 septembre 2021) 4810
- Arrêté n° 2021 T 113078** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Ledru Rollin, à Paris 12^e (Arrêté du 27 septembre 2021) 4811
- Arrêté n° 2021 T 113079** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20^e (Arrêté du 28 septembre 2021) 4811
- Arrêté n° 2021 T 113083** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement avenue Niel, à Paris 17^e (Arrêté du 27 septembre 2021) 4812
- Arrêté n° 2021 T 113093** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Villiers, à Paris 17^e (Arrêté du 27 septembre 2021) 4812
- Arrêté n° 2021 T 113095** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bornes, à Paris 11^e (Arrêté du 29 septembre 2021) 4813
- Arrêté n° 2021 T 113097** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Trois Frères, à Paris 18^e (Arrêté du 27 septembre 2021) 4813
- Arrêté n° 2021 T 113100** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sainte-Beuve, à Paris 6^e (Arrêté du 28 septembre 2021) 4813
- Arrêté n° 2021 T 113101** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bréa, à Paris 6^e (Arrêté du 28 septembre 2021) 4814
- Arrêté n° 2021 T 113103** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Huysmans, à Paris 6^e (Arrêté du 28 septembre 2021) 4814
- Arrêté n° 2021 T 113104** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duhesme, à Paris 18^e (Arrêté du 28 septembre 2021) 4815

Arrêté n° 2021 T 113106 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Achille Martinet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 28 septembre 2021)	4815
Arrêté n° 2021 T 113109 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vergniaud, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 septembre 2021)	4816
Arrêté n° 2021 T 113110 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Lyon, à Paris 12 ^e (Arrêté du 29 septembre 2021)	4816
Arrêté n° 2021 T 113111 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacob, à Paris 6 ^e (Arrêté du 28 septembre 2021)	4817
Arrêté n° 2021 T 113112 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14 ^e (Arrêté du 28 septembre 2021)	4817
Arrêté n° 2021 T 113113 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stanislas Meunier, à Paris 20 ^e (Arrêté du 29 septembre 2021)	4817
Arrêté n° 2021 T 113115 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 29 septembre 2021)	4818
Arrêté n° 2021 T 113116 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Abel Hovelacque, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 septembre 2021)	4818
Arrêté n° 2021 T 113121 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dugommier, à Paris 12 ^e (Arrêté du 29 septembre 2021)	4819
Arrêté n° 2021 T 113124 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Turin, à Paris 8 ^e (Arrêté du 28 septembre 2021)	4819
Arrêté n° 2021 T 113125 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Madrid, à Paris 8 ^e (Arrêté du 28 septembre 2021)	4820
Arrêté n° 2021 T 113129 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes, à Paris 17 ^e (Arrêté du 29 septembre 2021)	4820
Arrêté n° 2021 T 113130 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Lemercier, rue Legendre et rue Clairaut, à Paris 17 ^e (Arrêté du 29 septembre 2021)	4821
Arrêté n° 2021 T 113136 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boulay, à Paris 17 ^e (Arrêté du 29 septembre 2021)	4822
Arrêté n° 2021 T 113138 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Tolbiac, rue Barrault et rue de l'Espérance, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 septembre 2021)	4822
Arrêté n° 2021 T 113141 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 30 septembre 2021)	4823

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-00993 modifiant la composition de la Commission du titre de séjour de l'Ouest parisien (Arrêté du 28 septembre 2021)	4823
--	------

Arrêté n° 2021-00994 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 28 septembre 2021)	4823
---	------

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021-1350 portant ouverture de la MAISON DES PARENTS Ronald Mc Donald de Paris située 78, rue de Romainville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 septembre 2021)	4825
Annexe : voies et délais de recours	4826
Arrêté n° 2021-1353 portant ouverture de l'hôtel AMOI situé 12, rue du Château d'Eau, à Paris 10 ^e (Arrêté du 24 septembre 2021)	4826
Annexe : voies et délais de recours	4827
Arrêté n° 2021 P 111960 instituant une aire piétonne, rue Eblé, à Paris 7 ^e (Arrêté du 23 septembre 2021)	4827
Arrêté n° 2021 T 112557 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Barbet de Jouy, à Paris 7 ^e (Arrêté du 29 septembre 2021)	4828
Arrêté n° 2021 T 112813 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Poitiers, à Paris 7 ^e (Arrêté du 29 septembre 2021)	4828
Arrêté n° 2021 T 112837 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues de Lille, du Bac, de Poitiers, de Solférino, de l'Université et de Bellechasse, à Paris 7 ^e (Arrêté du 29 septembre 2021) ...	4829
Arrêté n° 2021 T 112838 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de La Motte-Picquet, à Paris 7 ^e (Arrêté du 27 septembre 2021)	4830
Arrêté n° 2021 T 112855 portant prorogation des arrêtés préfectoraux instituant des aires piétonnes, à titre provisoire, rue de Richelieu, rue de la Sourdière, à Paris 1 ^{er} , rue Danou, rue Notre Dame des Victoires, à Paris 2 ^e et rues des Canettes, Guisarde, Princesse et Racine, à Paris 6 ^e (Arrêté du 28 septembre 2021)	4830
Arrêté n° 2021 T 112880 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues de Bellechasse et Saint-Dominique, à Paris 7 ^e (Arrêté du 27 septembre 2021)	4831
Arrêté n° 2021 T 112959 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bellechasse, à Paris 7 ^e (Arrêté du 29 septembre 2021)	4832
Arrêté n° 2021 T 113016 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Général Bertrand, à Paris 7 ^e (Arrêté du 27 septembre 2021)	4832
Arrêté n° 2021 T 113020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Alfred Roll, à Paris 17 ^e (Arrêté du 27 septembre 2021)	4833
Arrêté n° 2021 T 113043 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bourgogne, à Paris 7 ^e (Arrêté du 29 septembre 2021)	4833
Arrêté n° 2021 T 113058 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Rey, à Paris 15 ^e (Arrêté du 29 septembre 2021)	4834
Arrêté n° 2021 T 113075 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Bac, à Paris 7 ^e (Arrêté du 29 septembre 2021)	4834

Arrêté n° 2021 T 113087 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 29 septembre 2021)..... 4835

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 21.00088 portant annulation et report de l'épreuve d'admissibilité du concours interne d'accès au grade d'ingénieur de la Préfecture de Police consistant en la rédaction d'un rapport à partir d'un dossier technique (Arrêté du 29 septembre 2021)..... 4835

Listes, par ordre alphabétique, des candidat-e-s présélectionné-e-s pour différents postes dans le cadre du recrutement sans concours d'adjoints techniques dans les métiers de la logistique de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021..... 4836

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 210388 portant modification de la liste des représentants du personnel pour le Comité Technique du CASVP (Arrêté du 28 septembre 2021)..... 4837

Arrêté n° 210389 portant modification de la liste des représentants du personnel pour les Commissions Consultatives Paritaires des catégories A, B et C (Arrêté du 28 septembre 2021)..... 4837

Arrêté n° 210390 portant modification de la liste des représentants du personnel pour la Commission de réforme (Arrêté du 28 septembre 2021)..... 4838

POSTES À POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+..... 4838

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 4838

Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 4838

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 4839

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 4839

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché et/ou de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 4839

Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 4839

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 4839

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 4839

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 4839

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 4840

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 4840

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes de Médecin (F/H)..... 4840

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H)..... 4840

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement..... 4840

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment..... 4841

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)..... 4841

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment..... 4841

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain..... 4841

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 4841

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 4841

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment..... 4841

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique..... 4841

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé de communication (F/H)..... 4842

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie C (F/H)..... 4842

École des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant-e-chercheur-euse en génie urbain/résilience territoriale..... 4844

CONSEIL DE PARIS

Questions de la séance du Conseil de Paris des mardi 12, mercredi 13, jeudi 14 et vendredi 15 octobre 2021.

Questions du groupe Écologiste de Paris :

QE 2021-20 Question de M. Émile MEUNIER, Mme Corine FAUGERON, Mme Fatoumata KONÉ à Mme la Maire de Paris relative à la publicité sur les kiosques à journaux inactifs.

QE 2021-21 Question de M. Nour DURAND-ROCHER, Mme Fatoumata KONÉ, et des élus du Groupe Écologiste de Paris à Mme la Maire de Paris relative à l'externalisation des services publics.

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société à Responsabilité Limitée « OBACHAN S.A.R.L. » dont le siège social est situé 5, rue Buzelin, 75018 Paris, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action Sociale et des Familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par Mme Catherine VOGELZANG REPOLT, Présidente de la Société à Responsabilité Limitée « OBACHAN S.A.R.L. » numéro de SIRET 894 341 767 00016, dont le siège social est situé 5, rue Buzelin, 75018 Paris, pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris et les pièces complémentaires fournies suite au refus d'autorisation pour incomplétude par arrêté du 21 avril 2021 ;

Considérant que les pièces transmises ne permettent pas d'évaluer la qualité du projet ni sa conformité à la réglementation en vigueur. En effet, le budget prévisionnel présenté n'est pas cohérent avec les informations figurant dans le dossier présenté quant aux charges (notamment le poste des locations immobilières) et quant aux moyens affectés au fonctionnement du SAAD au regard de l'activité prévisionnelle, le dossier présenté ne permet pas une information claire des usa-

gers quant aux éléments de tarification et le porteur du projet méconnaît le dispositif de traitement des événements indésirables graves prévu à l'article L. 332-8-1 du CASF ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par la Société à Responsabilité Limitée « OBACHAN S.A.R.L. » dont le siège social est situé 5, rue Buzelin, 75018 Paris aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à la Société à Responsabilité Limitée OBACHAN S.A.R.L.

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-rice principal-e de 1^{re} classe d'administrations parisiennes (année 2021), ouvert, à partir du 11 mai 2021, pour trente-huit postes.

- Mme FREY Caroline
- M. PÉGUILLAN Gilles
- Mme BIQUE Alizée
- M. TAYIBI Marouan
- Mme HERMAN Isabelle
- M. LEMAIRE Valentin
- Mme BETTINI Angélique
- Mme FENEZ Adèle
- Mme SAUVONNET Sandra
- Mme SILEBER Céline
- M. HADJ BENELEZAAR Mostefa
- M. ASSERAY Damien
- Mme GENETTE Amandine
- Mme BOUSSARD Emilie
- Mme BOUDIER RICHA Régina
- M. LENOIR Thibault
- Mme LANGLOIS Claire.

Arrête la présente liste à 17 (dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 29 septembre 2021

La Présidente du Jury

Florence MARY

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des nouveaux produits commercialisés dans la boutique de la Ville de Paris « Paris Rendez-Vous ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature modifié publié le 10 juillet 2020 au BOVP autorisant Mme Caroline FONTAINE, Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville et M. Gaël ROUGEUX, son adjoint, à signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, commercialisés dans la boutique de la Ville de Paris, « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli, et énumérés en annexe 1.

Art. 2. — Sont approuvées les remises suivantes hors promotions et soldes :

- 20 % sur les produits ;
- 5 % sur les livres ;

accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité à la boutique « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ; M. le Directeur des Finances et des Achats de la Ville de Paris ;
- Mme la Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris ;
- M. le Chef du Service Support et Ressource de la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 22 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Directrice de l'Information
et de la Communication*
Caroline FONTAINE

Annexe 1 : tarifs complémentaires.

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé (en €)
BOITE METAL POUR DENTIFRICE	2.40
CAPOTE DE PLUIE POUR VELO ELECTRIQUE	240.00
ENVELOPPE INTERIEUR POUR VELO ELECTRIQUE	95.00
KIT ACCUEIL BEBE POUR VELO ELECTRIQUE	120.00
LIVRE MERCI RAYMOND	14.90
SAC MISSIVE POUR VELO ELECTRIQUE	60.00
VELO ASSISTANCE ELECTRIQUE « EXPLORATEUR » 3 VITESSES	2576.00
VELO ASSISTANCE ELECTRIQUE « EXPLORATEUR » 7 VITESSES	2726.00
VELO ASSISTANCE ELECTRIQUE « FLANEUR » 3 VITESSES	2760.00
VELO ASSISTANCE ELECTRIQUE « FLANEUR » 7 VITESSES	2910.00

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'une représentante suppléante du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 002 des attachés d'administrations parisiennes – Groupe 1.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu la liste de candidatures de l'UNSA présentée par l'organisation syndicale aux élections générales du scrutin du 6 décembre 2018 et publiée au BMO du 9 novembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission n° 002 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 désignant les représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Considérant que Mme Elisabeth GARNOT a fait valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} octobre 2021, et par conséquent quitte ses fonctions de déléguée du personnel suppléante ;

Considérant que lorsqu'un membre représentant du personnel ne peut plus exercer son mandat, il est remplacé, dans le cas où la liste ne permet pas le remplacement, par un membre désigné par l'organisation syndicale ;

Considérant le courriel du 9 septembre 2021 de l'UNSA ;

Décide :

— Mme Anne PANASSIE, attachée hors classe d'administrations parisiennes, est désignée représentante suppléante du personnel à la CAP n° 002 des attachés d'administrations parisiennes – Groupe 1.

Fait à Paris, le 29 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au choix dans le grade des puériculteur-riche-s hors classe, au titre de l'année 2021.

- BAUVEZ LASSERRE Magali
- CARAUX Sandrine
- CARDON Jenny
- COLLE Myriam
- DESRUELLES Marie-Christine
- DOUSSAL Florence
- DREUILLAUD-BERRIER Fabienne
- GAHERY Marie-Laure
- MELANCHON-GRIMAUD Hélène
- MENANT Monika
- MORIN Marie-Laure
- NOGENT Céline
- POURRE Virginie
- PRECY Alice
- REIN Sylvie
- RICHEZ Anne-Sophie
- ROBIN Agnès
- ROUSSIE Véronique
- TANNOUS Suzanne.

Liste arrêtée à 19 (dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement au choix dans le grade des puériculteur-riche-s de classe supérieure, au titre de l'année 2021.

- AUVILLE Valérie
- AUXENFANS Catherine
- BLIN-BORGIO Jessica
- BONNAIN Sandrine
- BOUTIN Karine
- BULLIER Sandrine
- CHALUFOUR Amélie
- CONTAL Morgane
- DAUTCOURT Joséphine
- DE VIMAL du BOUCHE Blanche
- DIARRA Aminata
- GUERVILLE Nadège
- JARDEL-JARDIN Angélique
- LABBEE Catherine
- LE BRIS Emmanuelle
- LE CORRE Véronique
- LE GUEN Fatimata
- LEIBA Monique
- MONTERRAT Julie
- NOËL Clémentine
- PALIN Gerty
- QUINTIN Isabelle

- RASOAMAHENINA Marie
- ROCHEFEUILLE Patricia
- ROLLAND Anne
- SAILLARD Cécile
- THIREAU Fabienne.

Liste arrêtée à 27 (vingt-sept) noms.

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2021 du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social MAISON DU SACRE CŒUR gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social MAISON DU SACRE CŒUR pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social MAISON DU SACRE CŒUR, gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET et située 12, rue Saint-Rustique, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

– Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 624 300,00 € ;

– Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 301 000,00 € ;

– Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 299 246,00 €.

Recettes prévisionnelles :

– Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 935 126,49 € ;

– Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 22 346,00 € ;

– Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 152 107,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2021, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social MAISON DU SACRE CŒUR est fixé à 191,19 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2019 d'un montant de 115 016,51 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 202,76 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 4 935 126,49 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 18 742 journées.

Art. 5. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'ESPACE CORTOT géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 12, rue Saint-Rustique, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 107 935,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 665 687,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 132 229,64 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 894 621,64 €
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 9 230,00 €.

Art. 6. — A compter du 1^{er} octobre 2021, le tarif journalier applicable de l'ESPACE CORTOT est fixé à 408,81 € T.T.C.

Art. 7. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 405,72 €.

Art. 9. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 894 621,64 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 2 205 journées.

Art. 10. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLÉ

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2021, des tarifs journaliers applicables à la maison d'enfants à caractère social MAISON DU SACRE CŒUR et à l'ESPACE CORTOT, gérés par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social MAISON DU SACRE CŒUR pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social MAISON DU SACRE CŒUR, gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET et située 12, rue Saint-Rustique, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 624 300,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 301 000,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 299 246,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 935 126,49 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 22 346,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 152 107,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2021, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social MAISON DU SACRE CŒUR est fixé à 191,19 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2019 d'un montant de 115 016,51 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 202,76 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 3 800 127,92 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 18 742 journées.

Art. 5. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'ESPACE CORTOT géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 12, rue Saint-Rustique, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 107 935,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 665 687,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 132 229,64 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 894 621,64 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 9 230,00 €.

Art. 6. — A compter du 1^{er} octobre 2021, le tarif journalier applicable de l'ESPACE CORTOT est fixé à 408,81 € T.T.C.

Art. 7. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 405,72 €.

Art. 9. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 894 621,64 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 2 205 journées.

Art. 9. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

**Fixation du tarif journalier afférent au foyer de vie
ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FV),
géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN
VERT situé 27/31, rue Félicien David, à Paris 16^e.
— Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2015 autorisant l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie LE MOULIN VERT (FV) pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté modifie les articles 1 et 2 de l'arrêté du 22 juin 2020, la dénomination sociale ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL est modifiée en LE MOULIN VERT à la suite du transfert de gestion intervenu le 1^{er} janvier 2020. Cette modification est sans conséquence sur les tarifs fixés dans l'arrêté du 22 juin 2020, et les montants déterminés restent donc applicables.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Fixation du tarif journalier afférent au foyer d'hébergement
ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL
(FH), géré par l'organisme gestionnaire LE
MOULIN VERT situé 27/31, rue Félicien David,
à Paris 16^e. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement LE MOULIN VERT (FH) pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté modifie les articles 1 et 2 de l'arrêté du 22 juin 2020, la dénomination sociale ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL est modifiée en LE MOULIN VERT à la suite du transfert de gestion intervenu le 1^{er} janvier 2020. Cette modification est sans conséquence sur les tarifs fixés dans l'arrêté du 22 juin 2020, et les montants déterminés restent donc applicables.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du tarif journalier afférent au Foyer d'Accueil Médicalisé ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FAM), géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16^e. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du Foyer d'Accueil Médicalisé LE MOULIN VERT (FAM) pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté modifie les articles 1 et 2 de l'arrêté du 22 juin 2020 à la suite d'une erreur matérielle sur le n° FINESS et la dénomination sociale à la suite du transfert de gestion intervenu le 1^{er} janvier 2020. La dénomination ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL est modifiée en LE MOULIN VERT. Cette modification est sans conséquence sur les tarifs fixés dans l'arrêté du 22 juin 2020, et les montants déterminés restent donc applicables.

Les dispositions de l'article 1^{er} sont modifiées comme suit :

Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé LE MOULIN VERT (FAM) situé 52, avenue de Versailles, 75016 Paris, géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 464 930,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 643 182,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 847 547,33 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 163 563,03 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 31 777,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FAM), géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT (PH). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10, et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires de la Foyer d'Accueil Médicalisé LE MOULIN VERT (FAM) pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté modifie les articles 1 et 2 de l'arrêté du 10 mai 2021 à la suite d'une erreur matérielle sur le n° FINESS et la dénomination sociale. La dénomination ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL en LE MOULIN VERT. Cette modification est sans conséquence sur les tarifs fixés dans l'arrêté du 10 mai 2021, et les montants déterminés restent donc applicables.

Les dispositions de l'article 1^{er} sont modifiées comme suit :

Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé LE MOULIN VERT (FAM) situé 52, avenue de Versailles, 75016 Paris, géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 464 930,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 643 182,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 847 547,33 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 163 563,03 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 31 777,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 112781 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Amiral de Coligny et place du Louvre, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2010-00471 du 29 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Mairie du 1^{er} », à Paris 1^{er} arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0038 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 1^{er} ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 00005 du 17 octobre 2018 instituant les emplacements réservés à la recharge des véhicules électriques sur le réseau Belib' à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0095 du 15 juin 2021 réglementant le stationnement des véhicules aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110181 du 25 juin 2021 complétant l'arrêté n° 2018 P 11304 réglementant la circulation, le stationnement et l'arrêt des autocars à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de l'inauguration du Quartier Jeunes organisée par La Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Amiral de Coligny et place du Louvre, à Paris 1^{er} ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (date prévisionnelle de l'événement : le 13 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'AMIRAL DE COLIGNY, 1^{er} arrondissement, entre la RUE PERRAULT et la RUE DES PRÊTRES SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS ;

— PLACE DU LOUVRE, 1^{er} arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2012 P 0095, 2015 P 0038, 2017 P 12620, 2018 P 00005 et 2021 P 110181 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE L'AMIRAL DE COLIGNY, 1^{er} arrondissement, entre la RUE PERRAULT et la RUE DES PRÊTRES SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS ;

— PLACE DU LOUVRE, 1^{er} arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 E 113118 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Jemmapes et quai de Valmy, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 111-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 19483 du 29 décembre 2020 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11679 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale et instituant une zone de rencontre dans le secteur du canal Saint-Martin, à Paris, 10^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'une course de natation organisée par la Fédération Française de Natation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Jemmapes et quai de Valmy, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (dates prévisionnelles de l'événement : du 2 au 3 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules :

— QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, entre la SQUARE FRÉDÉRIC LEMAÎTRE et la RUE DE LANCRY ;

— QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, entre la RUE LOUIS BLANC et la RUE DIEU.

Cette disposition est applicable le 2 octobre 2021 de 9 h à 12 h et de 17 h à 20 h et le 3 octobre 2021 de 9 h à 12 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 112894 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue des Prairies, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0152 du 21 juillet 2016 instituant un sens unique de circulation générale dans les rues Pelleport, des Prairies, de l'Indre et le chemin du Parc de Charonne, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0196 du 19 décembre 2016 portant création d'une zone 30 dénommée « Prairies », à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux Bouygues Télécom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue des Prairies, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules la RUE DES PRAIRIES, depuis la RUE DE BAGNOLET vers et jusqu'à la RUE LISFRANC.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0152 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES PRAIRIES, dans sa partie comprise entre la RUE LISFRANC jusqu'à la RUE DE BAGNOLET.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0196 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PRAIRIES, au droit du n° 21, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 112911 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Balard, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de réunion de chantier en date du 10 septembre 2021 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de livraison de matériel médical, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Balard, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 14 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE BALARD, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 52, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 112956 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Piat, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0317 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules à 2 roues motorisés sur les voies de compétences municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0319 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (2^e partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de de déploiement de réseau 5G SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Piat, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PIAT, 20^e arrondissement, au droit du n° 43.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE PIAT, 20^e arrondissement, depuis la RUE DE BELLEVILLE jusqu'au n° 43 de la RUE PIAT ;

— RUE PIAT, 20^e arrondissement, depuis la RUE DES ENVIERGES jusqu'au n° 43 de la RUE PIAT.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIAT, 20^e arrondissement, côté pair, entre les n° 42 et n° 44, sur l'ensemble du stationnement deux-roues.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0317 et n° 2014 P 0319 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 112986 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Levert, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Levert, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 octobre 2021 de 9 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LEVERT, depuis la RUE OLIVIER MÉTRA vers et jusqu'au n° 35.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, Une mise en impasse est instaurée RUE LEVERT, depuis RUE DES RIGOLES jusqu'à n° 35.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113002 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Simart, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Simart, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre 2021 au 18 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SIMART, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113004 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ganneron, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un accès au cimetière, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ganneron, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2021 au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GANNERON, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 57 à 59, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113005 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 T 13100 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacements personnels, à Paris 12^e

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société APROFAL (entretien des ouvrants pompiers), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre 2021 au 23 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur un emplacement réservé à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacements personnels (5 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DIDEROT jusqu' au n° 9, RUE TRAVERSIÈRE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020 P 13100 du 19 novembre 2020 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, au droit du n° 7, RUE TRAVERSIÈRE, 12^e.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 113008 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage de Lagny, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de places de stationnement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage de Lagny, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre 2021 au 15 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE DE LAGNY, 20^e arrondissement, côté impair, entre les n° 7 et n° 13, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113011 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage des Tourelles, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0966 du 28 décembre 2013 portant création d'une zone de rencontre passage des Tourelles, à Paris 20° ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage des Tourelles, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre 2021 au 27 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DES TOURELLES, 20° arrondissement, entre les n° 15 et n° 24.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 et n° 2013 P 0966 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— PASSAGE DES TOURELLES, 20° arrondissement, depuis la RUE DES TOURELLES jusqu'au n° 15 PASSAGE DES TOURELLES ;

— PASSAGE DES TOURELLES, 20° arrondissement, depuis la RUE DES TOURELLES jusqu'au n° 24 PASSAGE DES TOURELLES.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 et n° 2013 P 0966 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113017 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Patay, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GREEN HOTELS CONFORT (entretien du mur végétal de l'Hôtel au 90, rue de Patay), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Patay, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 octobre 2021 au 15 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PATAY, 13° arrondissement, côté pair, au droit du n° 90, sur 1 emplacement livraisons de 8 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 113018 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 16391 du 24 juillet 2019 instituant les règles de stationnement applicables aux engins de déplacement personnel en libre-service sur la voie publique à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (DILT) et par la société CITELUM (installation d'une caméra sur la chaussée et le trottoir au 74, rue du Chevaleret), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2021 au 25 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 109 et le n° 111, sur 3 places payantes, 1 emplacement réservé aux véhicules deux roues motorisés et 3 emplacements réservés aux trottinettes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2019 P 16391 du 24 juillet 2019 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 109, RUE DU CHEVALERET.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 113021 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renforcement par injection de résine, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre 2021 au 22 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MATHIS, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113030 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une intervention sur façade nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 19 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 113031 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Gassendi et Liancourt, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Gassendi et Liancourt, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 septembre au 29 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GASSENDI, 14^e arrondissement, entre la RUE FROIDEVAUX et la RUE LIANCOURT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique le 4 et le 25 octobre 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE LIANCOURT, 14^e arrondissement, depuis l'AVENUE DU MAINE vers et jusqu'à la RUE GASSENDI.

Cette mesure s'applique le 4 et le 25 octobre 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GASSENDI, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 32, sur 21 places, 4 zones de livraisons, 4 places réservées aux deux-roues et 2 places G.I.G.-G.I.C., du 30 septembre au 29 octobre 2021 ;

— RUE LIANCOURT, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 43, sur 1 place, du 29 septembre au 29 octobre 2021 ;

— RUE LIANCOURT, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 54, sur 7 places réservées aux deux-roues motorisés, du 4 au 29 octobre 2021 ;

— RUE LIANCOURT, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 59 et le n° 59bis, sur 2 places, du 4 au 29 octobre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La vélo-box située au n° 32, RUE GASSENDI est déplacée, à titre provisoire, au n° 41, RUE LIANCOURT.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 113042 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'étanchéité, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 29 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE LECOURBE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 337, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113046 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rues de la Folie-Méricourt, Jean-Pierre Timbaud, de Nemours, Rampon et avenues Parmentier, de la République, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006-121 du 29 août 2006, inversant le sens de circulation dans 2 voies du 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur pistes cyclables, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rues de la Folie-Méricourt, Jean-Pierre Timbaud, de Nemours, Rampon et avenues Parmentier, de la République, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre 2021 au 23 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, 11^e arrondissement, depuis le BOULEVARD RICHARD LENOIR jusqu'à l'AVENUE PARMENTIER ;

— RUE RAMPON, 11^e arrondissement, depuis la RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT jusqu'au BOULEVARD JULES FERRY.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, 11^e arrondissement, à l'ANGLE DE L'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE ;

— RUE DE NEMOURS, 11^e arrondissement, à l'ANGLE DE L'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions des arrêtés n° 2006-121 et n° 89-10393 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, 11^e arrondissement, depuis la RUE RAMPON jusqu'à l'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE ;

— RUE DE NEMOURS, 11^e arrondissement, depuis la RUE OBERKAMPF jusqu'à l'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est autorisée sur la voie bidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11^e arrondissement, depuis la rue de Nemours jusqu'au BOULEVARD RICHARD LENOIR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 5. — A titre provisoire, les pistes cyclables sont interdites AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, 11^e arrondissement, côté pair et impair, depuis le BOULEVARD RICHARD LENOIR jusqu'à l'AVENUE PARMENTIER.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, 11^e arrondissement, côté impair, entre les n° 15 et n° 39, sur tout le stationnement payant, 1 place G.I.G.-G.I.C. et 1 zone de livraison. La place G.I.G.-G.I.C. est reportée au n° 90, AVENUE PARMENTIER ;

— AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, 11^e arrondissement, côté pair, entre les n° 24 et n° 48, sur tout le stationnement ;

— AVENUE PARMENTIER, 11^e arrondissement, côté pair, entre les n° 34 et n° 48, sur 1 emplacement Belib' et 1 zone de livraison ;

— AVENUE PARMENTIER, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 90, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DE NEMOURS, 11^e arrondissement, côté pair, entre les n° 18 et n° 22, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— RUE RAMPON, 11^e arrondissement, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042, n° 2015 P 0027 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113056 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Cacheux, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Cacheux, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 novembre 2021 au 21 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CACHEUX, 13^e arrondissement, côté pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CACHEUX, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD KELLERMANN jusqu'à la RUE DES LONGUES RAIES.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113061 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 octobre au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 186, sur 3 places ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 175, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 113063 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Jourdain, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (1^{er} partie) ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0317 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules à deux-roues motorisés sur les voies de compétences municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0318 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (1^{re} partie) ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 19660 du 8 juillet 2021 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur le trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Jourdain, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2021 au 23 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU JOURDAIN, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 1 zone de livraison, 1 zone deux-roues motorisées et 1 emplacement vélo ;

— RUE DU JOURDAIN, 20^e arrondissement, côté pair, entre les n° 6 et n° 8, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de transport de fonds. La zone de transport de fonds est déplacée au n° 6, RUE DU JOURDAIN.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0304, n° 2014 P 0317, n° 2014 P 0318, n° 2017 P 12620 et n° 2021 P 19660 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113066 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 septembre 2021 au 15 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VOLTAIRE, à l'intersection du PASSAGE DUMAS.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un double sens de circulation générale est instauré RUE VOLTAIRE, depuis l'AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE jusqu'au PASSAGE DUMAS.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VOLTAIRE, entre les n° 21ter et n° 17, sur toutes les places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires et antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113067 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Peupliers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société RTE (pose de réseau HTB), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Peupliers, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2021 au 8 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES PEUPLIERS, 13^e arrondissement, depuis la RUE BRILLAT SAVARIN jusqu'à la RUE DU DOCTEUR TUFFIER.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113068 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de la Rapée, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de la Rapée, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2021 au 31 mars 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit QUAI DE LA RAPÉE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 72, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 22 novembre 2021 au 31 mars 2023.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113078 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Ledru Rollin, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du CABINET CORRAZE (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Ledru Rollin, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2021 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113079 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre 2021 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CHINE, 20^e arrondissement, au droit du n° 1, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113083 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement avenue Niel, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection d'un affaissement de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement avenue Niel, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2021 au 16 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE NIEL, 17^e arrondissement, depuis la RUE RENNEQUIN vers et jusqu'à la PLACE DU MARÉCHAL JUIN.

Une déviation est mise en place par la RUE RENNEQUIN et le BOULEVARD PEREIRE.

Cette mesure est applicable la nuit du 13 au 14 octobre et la nuit du 14 au 15 octobre 2021, de 21 h à 6 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE NIEL, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 89 à 93, sur 5 places de stationnement payant.

Cette mesure est applicable du 11 octobre au 16 octobre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113093 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Villiers, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société EAU DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Villiers, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE VILLIERS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 82, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone réservée aux véhicules de livraison. La zone de livraison est déplacée au n° 80.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113095 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Trois Bornes, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Trois Bornes, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre 2021 au 20 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES TROIS BORNES, 11^e arrondissement, côté impair, entre les n° 29 et n° 31, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113097 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Trois Frères, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Trois Frères, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre 2021 au 11 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES TROIS FRÈRES, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113100 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sainte-Beuve, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'une base vie, nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sainte-Beuve, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINTE-BEUVE, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 113101 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bréa, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de livraison, nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bréa, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BRÉA, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 113103 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Huysmans, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de levage, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Huysmans, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 octobre 2021, de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE HUYSMANS, 6° arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HUYSMANS, 6° arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 113104 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duhesme, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duhesme, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 novembre 2021 au 14 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DUHESME, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 94, sur 2 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable le 8 novembre 2021 au 8 décembre 2021.

— RUE DUHESME, 18° arrondissement, côté pair, au droit 94, sur 1 place de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 8 novembre 2021 au 14 janvier 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté no 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113106 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Achille Martinet, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Achille Martinet, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre 2021 au 28 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ACHILLE MARTINET, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 1 place de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 18 octobre 2021 au 28 janvier 2022.

— RUE ACHILLE MARTINET, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 18 octobre 2021 au 5 novembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113109 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vergniaud, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) et par la société GTM BÂTIMENT (travaux au 49, rue Vergniaud), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vergniaud, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2021 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VERGNIAUD, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113110 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Lyon, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte des sociétés MEDIKIOSK et JC DECAUX et par la société FAYOLLE (grutage/démolition d'une dalle en béton d'un kiosque presse/intervention de nuit et réfection du trottoir au 20, rue de Lyon), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Lyon, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre 2021 au 27 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LYON, 12^e arrondissement, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DIDEROT jusqu'à l'AVENUE LEDRU-ROLLIN dans le sens BOULEVARD DIDEROT->AVENUE LEDRU-ROLLIN.

Cette disposition est applicable du 19 octobre 2021 au 20 octobre 2021 de 3 h à 5 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113111 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacob, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Considérant qu'un transfert d'archives, nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacob, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 12 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JACOB, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 56, sur la totalité du stationnement moto.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 113112 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de l'entreprise COUVERTEX, nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre au 8 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD EDGAR QUINET, 14° arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 113113 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stanislas Meunier, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une chaufferie provisoire, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stanislas Meunier, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2021 au 31 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE STANISLAS MEUNIER, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113115 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD) (mise en place d'arceaux vélo au 48 bis, boulevard de Bercy), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 octobre 2021 au 8 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 48 bis, sur 3 places et 1 emplacement de 40 m réservé aux véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113116 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Abel Hovelacque, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement (situés au n° 68b, avenue des Gobelins) réalisés par la société BAGNIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Abel Hovelacque, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2021 au 11 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ABEL HOVELACQUE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113121 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dugommier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société EMC-TECHNI, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dugommier, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 novembre 2021 au 27 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DUGOMMIER, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113124 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Turin, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0394 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux CPCU de rénovation de chambre, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Turin, à Paris 8^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 13 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TURIN, 8^e arrondissement, côté pair au droit du n° 16 sur 3 places de stationnement payant et depuis le n° 12 jusqu'au n° 14 sur 3 places de stationnement payant, et côté impair, au droit du n° 7 sur l'emplacement réservé au stationnement G.I.G.-G.I.C., et depuis le n° 1bis jusqu'au n° 3 sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0394, sus-visé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé G.I.G.-G.I.C. mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113125 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Madrid, à Paris 8°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Madrid, à Paris 8° ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2021 au 31 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MADRID, 8° arrondissement, côté pair depuis le n° 20 jusqu'au n° 22 sur 2 places de stationnement payant, côté impair, au droit du n° 17 sur 1 place de stationnement payant, et au droit du n° 21 sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113129 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection d'un affaissement de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes, à Paris 17° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre 2021 au 18 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DES TERNES, 17° arrondissement, côté pair, au droit des n°s 70 à 76, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone réservée aux véhicules de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113130 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Lemercier, rue Legendre et rue Clairaut, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipales, à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Lemercier, rue Legendre et rue Clairaut, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2021 au 20 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CLAIRAUT, 17^e arrondissement, depuis la RUE LEMERCIER vers et jusqu'au n° 30 de la RUE CLAIRAUT (au bout de l'impasse).

Cette disposition est applicable du 11 octobre 2021 au 29 octobre 2021.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CLAIRAUT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE CLAIRAUT, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 19bis à 25, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 83 à 97bis, sur 14 places de stationnement payant ;

— RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 99 à 117, sur 14 places de stationnement payant, 2 zones réservées aux véhicules de livraison, 1 place G.I.G.-G.I.C., 1 zone réservée aux véhicules partagés. La place G.I.G.-G.I.C. située au n° 105 est déplacée au n° 126 ;

— RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 216, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE LEMERCIER, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 72 à 94, sur 14 places de stationnement payant, 1 zone réservée aux véhicules de livraison et 2 zones réservées aux motos ;

— RUE LEMERCIER, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 77 à 93, sur 17 places de stationnement payant, 2 zones réservées aux véhicules de livraison et 3 zones réservées aux motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE CLAIRAUT, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113136 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boulay, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition d'ICF La Sablière, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boulay, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 septembre 2021 au 31 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOULAY, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n° 29 à 31, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE BOULAY, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n° 33 à 35, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE BOULAY, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n° 18 à 20, sur 11 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113138 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Tolbiac, rue Barrault et rue de l'Espérance, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux réalisés pour le compte d'ENEDIS et par la société RPS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Tolbiac, rue Barrault et rue de l'Espérance, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre 2021 au 24 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 203 et le n° 205, sur 6 places ;

— RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 207 et le n° 221, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 4 octobre 2021 au 24 novembre 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BARRAULT, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE LA PROVIDENCE jusqu'à la RUE DE TOLBIAC.

Cette disposition est applicable du 11 octobre 2021 au 27 octobre 2021 de 8 h à 17 h.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE L'ESPÉRANCE, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE TOLBIAC jusqu'à la RUE GUYTON DE MORVEAU.

Cette disposition est applicable du 28 octobre 2021 au 2 novembre 2021 de 8 h à 17 h sauf samedi et dimanche.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113141 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ERTI, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le vendredi 22 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-00993 modifiant la composition de la Commission du titre de séjour de l'Ouest parisien.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L. 432-14 et L. 432-15 ;

Vu l'arrêté n° 2021-00147 du 15 février 2021 fixant la composition de la Commission du titre de séjour de l'Ouest parisien ;

Vu la délibération n° 2020 R. 139 des 6, 7 et 8 octobre 2020 du Conseil de Paris ;

Sur proposition du Préfet Délégué à l'Immigration ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2021-00147 du 15 février 2021 fixant la composition de la Commission du titre de séjour de l'Ouest parisien est modifié comme suit :

1° A l'article 1, *au lieu de lire* « Mme Geneviève ORTEL-THOMAS » *lire* « M. Joël de ZORZI » ;

2° l'article 2 est remplacé par :

« Art. 2. — M. Joël de ZORZI est désigné Président de la Commission du titre de séjour de l'Ouest parisien ».

Art. 2. — Le Préfet, le Directeur du Cabinet, le Préfet Délégué à l'Immigration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2021

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2021-00994 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de Directeur de la préfecture de Paris, de Directeur général et de Directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié, portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié, portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2015 modifié, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'avis du Comité Technique des administrations parisiennes en date du 9 février 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et des services administratifs de la Préfecture de Police en date du 22 juin 2021 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (DFCPP), rattachée au Secrétariat Général pour l'Administration, est dirigée par un Directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

Art. 2. — Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance est assisté par le sous-directeur des affaires financières, qui exerce les fonctions d'adjoint au Directeur et coordonne notamment à ce titre la gestion des personnels et des moyens de la Direction.

TITRE I MISSIONS

Art. 3. — La Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance a pour missions de piloter et de conduire l'action financière de la Préfecture de Police.

Elle assure la programmation et l'exécution de l'ensemble des crédits mis à disposition du Préfet de Police par l'État et l'ensemble des contributeurs du budget spécial et, à ce titre, vérifie la soutenabilité des engagements financiers de la Préfecture de Police. Elle dirige la mise en œuvre des actions de maîtrise des risques comptables.

Dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris (SGAMI), la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance est chargée de la répartition entre les Préfets concernés des crédits de fonctionnement et d'équipement des services de Police et des unités de gendarmerie, arrêtée par le Préfet de Police au sein de la conférence de sécurité intérieure prévue par l'article R* 122-5 du Code de la sécurité intérieure.

Art. 4. — La Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance pilote et coordonne la commande publique des Directions et services de la Préfecture de Police et des autres services relevant du SGAMI, à l'exception de la passation des marchés de travaux et prestations intellectuelles associées et des marchés de maintenance et d'entretien immobiliers.

Elle supervise les procédures de passation des contrats en toutes matières relevant du Code de la commande publique, initiées par les Directions et services de la Préfecture de Police, tant en sa qualité de pouvoir adjudicateur État, que de pouvoir adjudicateur collectivité territoriale « Ville de Paris » à partir de 144 000 € hors taxes, pour les besoins en matière de fournitures ou de services et 1 000 000 € hors taxes, en matière de travaux. Elle s'assure de leur soutenabilité budgétaire.

Elle représente, devant le responsable ministériel des achats, la Préfecture de Police et le SGAMI.

Elle assure la suppléance du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, aux instances de gouvernance du service des achats, de l'innovation et de la logistique du Ministère de l'Intérieur

Art. 5. — La Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance anime le contrôle de gestion et coordonne sa mise en œuvre dans les Directions et services de la Préfecture de Police et des autres services relevant du SGAMI. A ce titre, elle est l'interlocuteur des services centraux chargés de la performance. Par ailleurs, elle élabore le plan de maîtrise des risques métiers de la Préfecture de Police (hors Directions de police active) et assure le secrétariat du Comité de Pilotage qui lui est dédié.

TITRE II ORGANISATION

Art. 6. — La Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance comprend :

- la sous-direction des affaires financières, composée :
 - du bureau du budget de l'État ;
 - du bureau du budget spécial ;
- le bureau de la commande publique et de l'achat ;
- la mission de contrôle de gestion ;
- l'unité ressources-moyens.

Art. 7. — Le Bureau du Budget de l'État (BBE) a pour mission le pilotage des crédits de l'État dévolus au Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, et l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales afférentes.

Il comprend :

- un pôle programmation, qui assure le pilotage budgétaire des crédits de l'État mis à la disposition du Préfet de Police et la programmation des crédits de la mission « sécurités » qui lui sont alloués en tant que responsable du budget opérationnel du programme « Police Nationale » et en tant que responsable du budget opérationnel du programme « Gendarmerie Nationale », qu'il exerce en liaison directe avec le Général Commandant la Région de Gendarmerie d'Île-de-France, responsable du budget opérationnel de programme délégué ;
- un pôle exécution en charge, par le centre de service partagé CHORUS du SGAMI et de la régie de dépenses et de recettes, de l'ordonnancement des dépenses et des recettes non fiscales sur tous les programmes au titre desquels des crédits sont délégués.

Le bureau du budget de l'État est l'interlocuteur des services financiers centraux. Il conduit directement ou participe à tous les dialogues de gestion avec les responsables de programme allouant des ressources au Préfet de Police. Il organise et coordonne les contributions en vue de la synthèse budgétaire des crédits de l'État dont dispose le Préfet de Police.

Il a également pour mission de développer les dispositifs de contrôle interne financier, notamment par l'animation du réseau des correspondants dédiés, en charge de la mise en œuvre de ces dispositifs.

Il est l'interlocuteur unique de l'autorité chargée du contrôle financier, représentée par le contrôleur financier près la Préfecture de Police, des crédits de l'État dont la gestion est déléguée au Préfet de Police.

Art. 8. — Le Bureau du Budget Spécial (BBS) a pour mission le pilotage des dépenses et recettes du budget spécial de la Préfecture de Police.

A ce titre, il :

- prépare les arbitrages budgétaires puis l'ensemble des documents (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) soumis au vote du Conseil de Paris ;

- est responsable du pilotage budgétaire et comptable ainsi que de l'exécution du budget spécial, à la fois en recettes et en dépenses, en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France ;

- conduit les dialogues de gestion avec l'ensemble des services gestionnaires et dépensiers des Directions et services de la Préfecture de Police, les services communs d'intérêt local et la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

- assure le pilotage du système d'information comptable et financier CORIOLIS dans le cadre des relations contractuelles avec le prestataire éditeur désigné dans le cadre d'un marché public, ainsi que la formation et l'information des utilisateurs du système d'information ;

- rassemble et coordonne les projets de délibérations présentées par le Préfet de Police au Conseil de Paris, et s'assure de leur inscription à l'ordre du jour par les services de la Ville de Paris.

Art. 9. — Le Bureau de Commande Publique et de l'Achat (BCPA) assure les missions de coordination de supervision et de pilotage dans les domaines de la commande publique et des achats, dans les conditions fixées par le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration.

A ce titre, il est chargé de :

- mettre en œuvre les objectifs de mutualisation des achats des différentes composantes de la Préfecture de Police et du SGAMI et d'animer le réseau des acheteurs de la Préfecture de Police et le Comité de Pilotage de la Commande Publique ;

- superviser les procédures de la commande publique initiées par les Directions et services de la Préfecture de Police, à partir des seuils définis à l'article 4 du présent arrêté, par l'émission d'avis juridiques, préalables au lancement de la consultation et portant sur le rapport d'analyse des offres ;

- passer les contrats de commande publique de la Préfecture de Police, à partir du seuil défini à l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, à l'exception de la passation des marchés de travaux, de prestations intellectuelles associées, de maintenance et d'entretien immobiliers ;

- instruire les actes d'exécution des procédures qu'il conduit directement, tels que les actes modificatifs, actes de sous-traitance, reconductions éventuelles et s'il y a lieu, mise en œuvre de mesures coercitives, jusqu'à la résiliation du contrat ;

- être l'interlocuteur de référence du Service de l'Achat de l'Innovation et de la Logistique du Ministère de l'Intérieur (SAILMI). A ce titre, il établit la programmation pluriannuelle des achats et sollicite les avis du RMA sur les marchés du SGAMI ;

- piloter la mise en œuvre métier des systèmes automatisés ministériels ou interministériels mis en place à la Préfecture de Police en matière de commande publique et d'achat.

Art. 10. — La mission contrôle de gestion est chargée d'assurer l'appui au pilotage de la performance des services de la Préfecture de Police et du SGAMI, d'animer la démarche de maîtrise des risques métiers, d'évaluer les moyens dévolus aux activités et structures et de proposer des optimisations dans l'usage des ressources. Elle est l'interlocuteur des services centraux de contrôle de gestion.

A ce titre, elle :

- anime le réseau des référents contrôle de gestion présents dans les Directions de la Préfecture de Police pour apporter une vision globale de l'activité des services, de leurs résultats et de leurs moyens ;

- élabore le tableau de bord stratégique du Préfet de Police destiné au corps préfectoral et aux Directeurs ;

- anime le Comité de Pilotage de maîtrise des risques métiers (hors Directions de Police) et prend en charge la construction et le suivi du plan de maîtrise des risques métiers de la Préfecture de Police ;

- contribue aux documents nationaux de performance annexés au projet de loi de finances sur le périmètre dont le Préfet de Police est ordonnateur, aux tableaux de bord nationaux ainsi qu'aux annexes de performance du budget spécial ;

- réalise des études, évaluations et audits internes sur lettre de mission émanant du Préfet de Police ou du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration.

Art. 11. — L'unité ressources-moyens est composée :

- du secrétariat de Direction ;

- du ou des agents techniques de la Direction ;

- du chargé de mission pour les ressources humaines ;

- de la cellule des systèmes d'information, qui conçoit et met en œuvre la stratégie informatique de la Direction et accompagne l'évolution de ses systèmes d'information budgétaires et comptables.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Art. 12. — Les missions et l'organisation des bureaux et de la mission contrôle de gestion de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration.

Art. 13. — L'arrêté n° 2016-00232 du 19 avril 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, est abrogé.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2021

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021-1350 portant ouverture de la MAISON DES PARENTS Ronald Mc Donald de Paris située 78, rue de Romainville, à Paris 19^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 162-8 à R. 164-5 (anciens numéros R. 111-19 à R. 111-19-12) et R. 143-38 et R. 143-39 (anciens numéros R. 123-45 et R. 123-46) ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R. 162-8 à R. 162-11 (anciens numéros R. 111-19 à R. 111-19-3) du Code de la construction et de l'habitation relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 (anciens numéros R. 111-19-7 à R. 111-19-11) du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-00624 du 30 juin 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de la « MAISON DES PARENTS Ronald Mc Donald de Paris », établissement recevant du public de 5^e catégorie de type O sise 78, rue de Romainville, à Paris 19^e, émis le 8 septembre 2021 par le groupe de visite de la Préfecture de Police au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité lors de sa séance du 14 septembre 2021 ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap établie par l'organisme agréé SOCOTEC en date du 28 juin 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La « MAISON DES PARENTS Ronald Mc Donald de Paris », sise 78, rue de Romainville, à Paris 19^e, établissement recevant du public de 5^e catégorie de type O, est déclarée ouverte.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Sécurité du Public

Julie BOUAZIZ

N.B. : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2021-1353 portant ouverture de l'hôtel AMOI situé 12, rue du Château d'Eau, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 162-8 à R. 164-5 (anciennement R. 111-19 à R. 111-19-12) et R. 143-38 et R. 143-39 (anciennement R. 123-45 et R. 123-46) ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 (anciennement R. 111-19-7) à R. 164-4 (anciennement R. 111-19-11) du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-00624 du 30 juin 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à la réouverture au public de l'hôtel AMOI établissement recevant du public de type O, de 5^e catégorie sis 12, rue du Château d'Eau, à Paris 10^e, émis le 5 août 2021 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la Commission de sécurité lors de sa séance du 21 septembre 2021 ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap établie par l'organisme agréé RISK CONTROL en date du 9 juin 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel AMOI sis 12, rue du Château d'Eau, à Paris 10^e, établissement recevant du public de type O de 5^e catégorie, est déclaré ouvert au public.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou qui nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Sécurité du Public

Julie BOUAZIZ

N.B. : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2021 P 111960 instituant une aire piétonne, rue Eblé, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20244 du 15 mars 2005 modifiant l'arrêté n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Eblé et la rue du Général Bertrand, à Paris dans le 7^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant la présence d'un établissement scolaire sis 14, rue Eblé ;

Considérant que l'instauration d'une aire piétonne permet d'assurer la sécurité des piétons et des cycles sur cette voie ;

Considérant qu'il importe d'assurer le respect des restrictions de circulation de l'aire piétonne tout en facilitant les conditions d'accès des véhicules de secours ;

Considérant que l'instauration de cette aire piétonne nécessite l'adaptation du plan de circulation ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne RUE EBLÉ, 7^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU GÉNÉRAL BERTRAND et la RUE MASSERAN.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne est autorisée et limitée aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- cycles ;
- véhicules des riverains et taxis dans le cadre d'une desserte locale.

Art. 3. — La fermeture de la voie piétonne instituée à l'article 1^{er} est assurée par des potelets sécables installés RUE EBLÉ de chaque côté, à l'intersection avec la RUE DU GÉNÉRAL BERTRAND et à l'intersection avec la RUE MASSERAN.

Art. 4. — Un sens unique de circulation est institué RUE DU GÉNÉRAL BERTRAND 7^e arrondissement, depuis la RUE EBLÉ vers et jusqu'à la RUE DUROC.

Art. 5. — Les cycles et engins de déplacement personnel sont autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale RUE DU GÉNÉRAL BERTRAND, dans sa partie comprise entre la RUE EBLÉ et la RUE DUROC.

Art. 6. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits RUE EBLÉ, 7^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU GÉNÉRAL BERTRAND et la RUE MASSERAN, sauf au droit du n° 10 et du n° 16, sur les emplacements réservés aux cycles.

Tout arrêt et/ou stationnement en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 7. — A l'annexe 1^{er} de l'arrêté du 23 novembre 2010 susvisé, dans la partie consacrée au 7^e arrondissement est ajoutée l'adresse suivante :

— RUE DU GÉNÉRAL BERTRAND, au droit du n° 1.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté n° 2005-20244 susvisé sont abrogées en ce qui concerne la portion de voie citée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont abrogées en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toute disposition contraire antérieure.

Art. 9. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Serge BOULANGER

Arrêté n° 2021 T 112557 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Barbet de Jouy, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Barbet de Jouy, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier d'assainissement des égouts pendant la durée des travaux d'assainissement rue Barbet de

Jouy, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 15 octobre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE BARBET DE JOUY, 7^e arrondissement :

— au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 11bis, sur 2 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 17, sur 1 place de stationnement réservé pour les véhicules CD-CMD de l'ambassade de Suède ;

— au droit du n° 27, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112813 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Poitiers, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Poitiers, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Cigestim pendant la durée des travaux de réfection de toiture de terrasse, effectués par l'entreprise Technibat situés 66, rue de l'Université (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 29 octobre 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, une zone de stockage des matériaux est installée 14, rue de Poitiers ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DE POITIERS, 7^e arrondissement, au droit du n° 14, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112837 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues de Lille, du Bac, de Poitiers, de Solférino, de l'Université et de Bellechasse, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13569 du 19 novembre 2020, récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacements personnels, à Paris 7^e arrondissement ;

Considérant que les rues de Lille (dans sa partie comprise entre les rues Aristide Briand et du Bac), du Bac, de Poitiers, de Solférino, de l'Université et de Bellechasse, à Paris dans le 7^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société GRDF situé des n°s 33 à 79, rue de Lille, pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau de gaz, effectués par l'entreprise Spac (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 15 décembre 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, le cantonnement du chantier est installé 62, rue de l'Université ;

Considérant qu'il convient de reporter au n° 12, rue du Bac deux emplacements réservés aux personnes titulaires de la carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, neutralisés 52, rue de Lille ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BELLECHASSE, 7^e arrondissement, entre les RUES DE LILLE et DE L'UNIVERSITÉ.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, dans le 7^e arrondissement :

— RUE DE LILLE :

- au droit des n°s 52 à 60bis, sur 3 zones de stationnement deux-roues motorisés, 2 zones de livraison, 1 zone de stationnement deux-roues, 2 emplacements réservés aux personnes titulaires de la carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, et 2 places de stationnement payant ;

- au droit des n°s 51 à 57, sur 2 zones de livraison et 4 places de stationnement payant ;

- au droit des n°s 67 à 79, sur 14 places de stationnement payant, 2 emplacements réservés aux personnes titulaires de la carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées et 1 zone de livraison ;

- RUE DE SOLFÉRINO, au droit du n° 7 sur 3 places de stationnement payant ;

- RUE DE POITIERS, au droit et en vis-à-vis du n° 10, sur 2 places de stationnement payant, du 1^{er} au 10 décembre 2021 ;

- RUE DU BAC :

- au droit des n°s 8 à 10, sur 1 place réservée aux personnes titulaires de la carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, 1 place réservée aux engins de déplacement personnels et 1 place réservée aux cycles ;

- au droit du n° 12, sur 2 places de stationnement payant ;

- RUE DE L'UNIVERSITÉ, au droit du n° 62 sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, deux emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, au droit du n° 12, RUE DU BAC, en lieu et place de deux emplacements de stationnement payant.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n° 2009-00947, n° 2010-00831, n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 13569 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112838 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de La Motte-Picquet, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue de La Motte-Picquet, dans sa partie comprise entre l'avenue de Suffren et le boulevard de La Tour-Maubourg, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de ravalement de façade avec toiture, 35, avenue de La Motte-Picquet, pendant la durée des travaux de l'entreprise Sevdalis (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 21 janvier 2022) ;

Considérant qu'une zone est réservée au stockage de l'échafaudage, 33, avenue de La Motte-Picquet, dans la contre-allée (durée prévisionnelle : jusqu'au 8 octobre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE LA MOTTE-PICQUET, 7^e arrondissement, dans la contre-allée :

— au droit du n° 33, sur 5 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 35, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112855 portant prorogation des arrêtés préfectoraux instituant des aires piétonnes, à titre provisoire, rue de Richelieu, rue de la Sourdière, à Paris 1^{er}, rue Danou, rue Notre Dame des Victoires, à Paris 2^e et rues des Canettes, Guisarde, Princesse et Racine, à Paris 6^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2021 T 110824 du 25 juin 2021 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Danou, à Paris dans le 2^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2021 T 110946 du 25 juin 2021 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Notre-Dame des Victoires, à Paris dans le 2^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2021 T 110835 du 25 juin 2021 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rues des Canettes, Guisarde et Princesse, à Paris dans le 6^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2021 T 111266 du 2 juillet 2021 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue de la Sourdière, à Paris dans le 1^{er} arrondissement ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2021 T 111315 du 2 juillet 2021 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Racine, à Paris dans le 6^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2021 T 111795 du 29 juillet 2021 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue de Richelieu, à Paris dans le 1^{er} arrondissement ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, ou dans le cadre d'une période transitoire de sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire il convient de maintenir les terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons jusqu'à la fin de la sortie de la crise sanitaire ;

Considérant qu'il convient de maintenir la possibilité pour les piétons de respecter entre eux une distance de deux mètres en cette période de sortie de crise sanitaire ;

Considérant que la configuration des rues Daunou, des Canettes, Guisarde Princesse, de la Sourdière, Notre-Dame des Victoires, Racine et de Richelieu ne permet pas d'assurer cette possibilité au vu des terrasses implantées ;

Considérant que, par conséquent, les restrictions provisoires de circulation dans ces rues doivent être maintenues jusqu'à la fin de la sortie de crise sanitaire, tout en permettant de manière permanente la circulation des services d'urgence et de secours ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, les dispositions des arrêtés suivants sont prorogées jusqu'à la fin du régime transitoire de sortie de la crise sanitaire :

- arrêté n° 2021 T 110824 du 25 juin 2021 susvisé ;
- arrêté n° 2021 T 110946 du 25 juin 2021 susvisé ;
- arrêté n° 2021 T 110835 du 25 juin 2021 susvisé ;
- arrêté n° 2021 T 111266 du 2 juillet 2021 susvisé ;
- arrêté n° 2021 T 111315 du 2 juillet 2021 susvisé ;
- arrêté n° 2021 T 111795 du 29 juillet 2021 susvisé.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 112880 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues de Bellechasse et Saint-Dominique, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Bellechasse et la rue Saint-Dominique, dans sa partie comprise entre les boulevards de La Tour Maubourg et Saint-Germain, à Paris dans le 7^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de construction d'un réseau et d'un branchement de froid pour le raccordement client par ClimEspace à l'angle de la rue de Bellechasse et de la rue Saint-Dominique, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 3 décembre 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de chantier au n° 15, rue Saint-Dominique, à Paris dans le 7^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est interdit de tourner à droite RUE SAINT-DOMINIQUE, 7^e arrondissement, depuis la RUE DE BELLECHASSE, du 24 novembre au 3 décembre 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit dans le 7^e arrondissement :

- RUE DE BELLECHASSE, au droit du n° 21, sur la zone de stationnement pour deux-roues motorisés ;
- RUE SAINT-DOMINIQUE, au droit du n° 15, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112959 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bellechasse, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Bellechasse, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de renouvellement des branchements de gaz sur le réseau GRDF rue de Bellechasse, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 17 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BELLECHASSE, 7^e arrondissement :

— au droit du n° 39, sur 4 places de stationnement payant et sur l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

— au droit du n° 35bis jusqu'à la RUE SAINT-DOMINIQUE, sur la totalité du stationnement ;

— entre la RUE SAINT-DOMINIQUE et le BOULEVARD SAINT-GERMAIN, sur 2 places de stationnement payant et sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2009-00947 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113016 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Général Bertrand, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Général Bertrand, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection de la toiture terrasse au n° 2, rue du Général Bertrand, à Paris dans le 7^e arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : jusqu'au 7 janvier 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU GÉNÉRAL BERTRAND, 7^e arrondissement, au droit du n° 2, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Alfred Roll, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Alfred Roll, dans sa partie comprise entre le boulevard Berthier et la rue Verniquet, à Paris dans le 17^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'immeuble situé au n° 3, rue Alfred Roll, à Paris dans le 17^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 août 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ALFRED ROLL, 17^e arrondissement :

— au droit du n° 3 au n° 5, sur 5 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 10, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne la zone de livraison mentionnée au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113043 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bourgogne, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Bourgogne, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Immo de France pendant la durée des travaux de ravalement avec toiture, 15, rue de Bourgogne, effectués par l'entreprise Bechet (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 17 décembre 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de réserver une zone pour l'installation d'une base-vie et le stockage des éléments d'échafaudage ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DE BOURGOGNE, 7^e arrondissement, au droit du n° 15 sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113058 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Rey, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Jean Rey, à Paris dans le 15^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier situé 20, rue Jean Rey, pendant la durée des travaux de branchement au réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain de l'hôtel Pullman, réalisés par l'entreprise Sobeca (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 octobre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE JEAN REY, 15^e arrondissement :

— entre les n^{os} 28 et 30, sur 7 places de stationnement payant ;

— en vis-à-vis des n^{os} 28 à 30 sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113075 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Bac, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13780 du 3 décembre 2018, instituant des emplacements dédiés à la recharge des véhicules électriques à Paris ;

Considérant que la rue du Bac, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier du magasin Le Bon Marché pendant la durée des travaux de sécurité incendie de la passerelle, situés 135, rue du Bac, effectués par l'entreprise Chauvin (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 29 octobre 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, une nacelle est installée 144, rue du Bac ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, RUE DU BAC, dans sa partie comprise entre la RUE DE BABYLONE et la RUE DE SÈVRES.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DU BAC, 7^e arrondissement, entre les n^{os} 142 et 144, sur 2 emplacements dédiés à la recharge des véhicules électriques.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 13780 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113087 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Bercy, dans sa partie comprise entre la rue Van Gogh et la place du Bataillon du Pacifique, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la mise en place d'une zone de stockage pour les travaux de modernisation de la ligne 14 aux nos 187-189, rue de Bercy, à Paris dans le 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 2 novembre 2021 au 31 mars 2023) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, au droit du n° 189, sur la zone de stationnement pour deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 21.00088 portant annulation et report de l'épreuve d'admissibilité du concours interne d'accès au grade d'ingénieur de la Préfecture de Police consistant en la rédaction d'un rapport à partir d'un dossier technique.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 36 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des Comités de Sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, notamment son article 17 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 25 des 5 et 6 avril 2004 modifiée, portant modification des délibérations portant dispositions statutaires applicables à certains corps de la Préfecture de Police, notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 modifiée, portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne organisés à la Préfecture de Police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté n° 21.00029 du 20 mai 2021 portant ouverture des concours externe sur titres et travaux et interne sur épreuves d'accès au grade d'ingénieur de la Préfecture de Police au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté n° 21.00043 du 15 juillet 2021 portant composition du jury des concours externe sur titres et travaux et interne sur épreuves d'accès au grade d'ingénieur de la Préfecture de Police au titre de l'année 2021 ;

Vu le courriel du 20 septembre 2021 de M. Patrick PINEAU portant annulation de l'épreuve d'admissibilité du concours interne et démission de ses fonctions de Président du jury des concours externe sur titres et travaux et interne sur épreuves d'accès au grade d'ingénieur de la Préfecture de Police au titre de l'année 2021 ;

Considérant que M. Patrick PINEAU, sous-directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police, Président de jury, relève du statut des administrations parisiennes ;

Considérant que l'article 3 de la délibération n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 susvisée prévoit que les jurys organisés à la Préfecture de Police doivent être composés d'au moins trois membres dont au moins les deux tiers sont extérieurs au personnel de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes, parmi ces derniers figure le Président du jury ;

Considérant que la composition du jury des concours et interne d'accès au grade d'ingénieur de la Préfecture de Police au titre de l'année 2021 ne respecte pas les équilibres prévus par la délibération n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 susvisée ;

Considérant que la circonstance que le père d'un candidat fasse partie d'un jury de concours porte atteinte au principe général d'égalité des candidats ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'épreuve d'admissibilité du concours interne d'accès au grade d'ingénieur de la Préfecture de Police consistant en la rédaction d'un rapport à partir d'un dossier technique dans la spécialité choisie par le candidat, organisée le mardi 14 septembre 2021, est annulée.

Cette épreuve d'admissibilité du concours interne, ouverte aux seuls candidats présents à l'épreuve du mardi 14 septembre 2021, sera à nouveau organisée le mardi 9 novembre 2021.

Art. 2. — L'arrêté n° 21.00029 du 20 mai 2021 susvisé est modifié comme suit :

Au 5^e alinéa de l'article 3, les mots « mercredi 6 octobre » sont remplacés par les mots « mercredi 1^{er} décembre ».

Art. 3. — Les tests psychotechniques restent valables.

Art. 4. — L'arrêté n° 21.00043 du 15 juillet 2021 susvisé est abrogé.

Un arrêté préfectoral procèdera à la désignation d'un nouveau jury pour les concours externe et interne d'accès au grade d'ingénieur de la Préfecture de Police au titre de l'année 2021.

Art. 5. — Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois suivant son entrée en vigueur.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice des Personnels

Fabienne DECOTTIGNIES

Listes, par ordre alphabétique, des candidat-e-s présélectionné-e-s pour différents postes dans le cadre du recrutement sans concours d'adjoints techniques dans les métiers de la logistique de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021.

Liste, par ordre alphabétique, des 10 candidats présélectionnés pour le poste de manutentionnaire – magasinier à la DIE :

Nom	Prénom
ALVAREZ	Guillaume
CELESTE	Alain
DASSONVILLE	François
ECHCHILALI	Michaël
EL OUADI	Ahmed
FARNOUX	Audric
LESOURD	Frédéric
LOURTHUSAMY	Levai
MAHFOUFI	Ismail
RAKOTOARISOA	Daniel

Liste, par ordre alphabétique, des 7 candidat-e-s présélectionné-e-s pour le poste d'agent polyvalent à la DTPP :

Nom	Nom d'usage	Prénom
ANGO ANGO		Paul
BOCAGE		Maxime
ECHCHILALI		Michaël
JONVILLE		Kévin
OUALI	MBARI	Céline
PANNIRSELVANE		Paramasivam
SCHEIDER		Alexandre

Liste, par ordre alphabétique, des 3 candidates présélectionnées pour le poste de gestionnaire logistique des moyens matériels et opérationnels à la DTPP :

Nom	Nom d'usage	Prénom
DUSONG		Élise
NAINA	BLAMPAIN	Nadine
OUALI	MBARI	Céline

Liste, par ordre alphabétique, des 2 candidats présélectionnés pour le poste d'adjoint technique logistique – maintenance au LCPP :

Nom	Prénom
PEPHILY	Laurent
SARTORI	Thierry

Liste, par ordre alphabétique, des 16 candidat-e-s présélectionné-e-s pour le poste de gestionnaire du courrier au Cabinet du Préfet de Police :

Nom	Nom d'usage	Prénom
BIPINE		Rosine
BOCAGE		Maxime
BOLI ZOZO		Florian
CAJAZZO		Jimmy
CAVARD		Naomy
DASSONVILLE		François
DUGARD		Émilie-Gisèle
ECHCHILALI		Michaël
HABIBI		Soufiane
HILOUL	HILOUL-VIDIANI	Smaïl
JONVILLE		Kévin
LESOURD		Frédéric

Nom (suite)	Nom d'usage (suite)	Prénom (suite)
LOURTHUSAMY		Levai
OUALI	MBARI	Céline
TEMPLIER		Sophie
TROUVÉ		Sandy

Liste, par ordre alphabétique, des 5 candidats présélectionnés pour le poste d'adjoint technique, logistique et maintenance au LCPP :

Nom	Prénom
ABOUSS	Salah-Eddine
BORGES TAVARES	Manuel
CATTELAN	Alain
PEPHILY	Laurent
SCHEIDER	Alexandre

Liste, par ordre alphabétique, des 5 candidates présélectionnées pour le poste d'adjoint technique polyvalent à la crèche collective à la DRH/SDAS :

Nom	Nom d'usage	Prénom
BRAEMS		Muriel
GONDJENDJI-DANGOU		Sylvie
LAFFORGUE	BEN SLIM	Marie-Celine
RAMPHORT SYLLA		Séréna
SIROP		Gwendoline

Fait à Paris, le 28 septembre 2021

La Présidente de la Commission

Laurence MENGUY

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 210388 portant modification de la liste des représentants du personnel pour le Comité Technique du CASVP.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 26 août 2021, donnant délégation de signature à Mme Christine FOUCART, Directrice Générale Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du CASVP n° 190010 du 10 janvier 2019 portant nomination des représentants du personnel pour le Comité Technique du CASVP ;

Vu le courrier en date du 3 septembre 2021 de démission de représentant du personnel au Comité Technique de M. Serge SAINT-LOUIS ;

Vu la liste de candidatures déposée par l'organisation syndicale de la Confédération Générale du Travail (CGT) du CASVP ;

Arrête :

Article premier. — Il est procédé aux modifications suivantes :

— Concernant les représentants élus en qualité de suppléants, *les mots « M. Serge SAINT-LOUIS » sont remplacés par les mots « M. Pascal MARIE ».*

Art. 2. — La cheffe du service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
Christine FOUCART

Arrêté n° 210389 portant modification de la liste des représentants du personnel pour les Commissions Consultatives Paritaires des catégories A, B et C.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux Conseils de Discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 26 août 2021, donnant délégation de signature à Mme Christine FOUCART, Directrice Générale Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du CASVP n° 190012 du 10 janvier 2019 portant nomination des représentants du personnel pour les Commissions Consultatives Paritaires des catégories A, B et C ;

Vu le départ de Mme Wivine MAYUNDA MAWA du CASVP ;

Vu la liste de candidatures déposée par l'organisation syndicale de la Confédération Générale du Travail du CASVP ;

Arrête :

Article premier. — Il est procédé à la modification suivante concernant la Commission Consultative Paritaire des personnels de catégorie B 1 :

— Concernant les représentants suppléants, *les mots* « Mme MAYUNDA MAWA Wivine » *sont remplacés par* « M. ZARKA Franck ».

Art. 2. — La Cheffe du service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 septembre 2021

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
Christine FOUCART

Arrêté n° 210390 portant modification de la liste des représentants du personnel pour la Commission de réforme.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 modifié, relatif aux Commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 26 août 2021, donnant délégation de signature à Mme Christine FOUCART, Directrice Générale Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du CASVP portant nomination des représentants du personnel pour la Commission de réforme ;

Vu le courrier en date du 3 septembre 2021 de démission de représentant du personnel à la Commission des réformes de M. Serge SAINT-LOUIS ;

Vu la liste de candidatures déposée par l'organisation syndicale de la Confédération Générale du Travail du CASVP ;

Arrête :

Article premier. — Il est procédé aux modifications suivantes concernant la Commission Administrative Paritaire 6 « aides-soignants » :

— Concernant les représentants élus en qualité de titulaires, *les mots* « M. SAINT-LOUIS Serge » *sont remplacés par les mots* « Mme BRIGITTE Sandra » ;

— Concernant les représentants élus en qualité de suppléants, *les mots* « Mme BRIGITTE Sandra » *sont remplacés par les mots* « Mme COULIBALY Nantenin ».

Art. 2. — La Cheffe du service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
Christine FOUCART

POSTES À POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du pôle Opérations Jeux Olympiques et Paralympiques et Grands Événements sportifs internationaux.

Contact : Ivoa ALAVOINE.

Tél. : 01 42 76 40 30.

Email : ivoa.alavoine@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 60823.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de l'engagement citoyen et associatif.

Poste : Chef-fe du Bureau de la participation citoyenne et de la vie associative.

Contact : Stéphane MOCH.

Tél. : 01 42 76 79 83.

Référence : AP 60664.

Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la santé.

Poste : Chef-fe du bureau de l'accès aux soins et des centres de santé et du bureau de la prévention et des dépistages.

Contact : Elisabeth HAUSHERR, Sous-Directrice SDS.

Tél. : 01 43 47 77 00.

Référence : AP 60824.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**1^{er} poste :**

Service : Service des Moyens aux Établissements (SME) / Bureau de l'organisation des approvisionnements et de la gestion des établissements.

Poste : Chef-fe de bureau.

Contact : Delphine HAMMEL.

Email : delphine.hammel@paris.fr.

Références : AT 60781 / AP 60782.

2^e poste :

Service : Service des Moyens aux Établissements (SME) / Bureau de l'organisation des approvisionnements et de la gestion des établissements.

Poste : Adjoint-e au-à la chef-fe de bureau.

Contact : Rose-Marie DESCHAMPS.

Tél. : 01 42 76 37 57.

Références : AT 60783 / AP 60784.

3^e poste :

Service : Service des ressources humaines.

Poste : Adjoint-e au-à la chef-fe du bureau de gestion individuelle et collective.

Contact : Judith HUBERT.

Tél. : 01 42 76 27 71.

Références : AT 60787 / AP 60788.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de l'agrément PMI des établissements d'accueil du jeune enfant et de l'accompagnement des gestionnaires.

Poste : Responsable (F/H) du bureau de l'agrément PMI des établissements d'accueil du jeune enfant et de l'accompagnement des gestionnaires.

Contact : Julia CARRER.

Tél. : 01 43 47 78 23.

Références : AT 60834 — AP 60835.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché et/ou de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**1^{er} poste :**

Service : Bureau de la musique.

Poste : Adjoint au chef du bureau de la musique (F/H).

Contact : Nicolas CANDONI, chef du bureau de la musique.

Email : nicolas.candoni@paris.fr.

Références : AT 60810 — AP 60811.

2^e poste :

Service : Sous-Direction de la Création artistique — Bureau des Arts Visuels.

Poste : Chef-fe du Bureau des Arts Visuels (F/H).

Contacts : Simon VANACKERE, Sous-Directeur de la création artistique / Mme DUPONT, secrétariat.

Tél. : 01 42 76 89 68.

Référence : AP 60827.

Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la santé.

Poste : Chef-fe de projet promotion de la sante Territoire Ouest (7^e, 8^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e arrondissement).

Contact : Sarah MENELECK.

Tél. : 06 77 46 92 98.

Référence : AT 60493.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 12^e arrondissement.

Poste : Chef-fe du service état civil et titres d'identité.

Contact : Anastasia POLI BODEREAU.

Tél. : 01 44 68 14 28.

Référence : AT 60715.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction du budget — Bureau aménagement logement et développement économique.

Poste : Chargé-e de secteur budgétaire logement et habitat.

Contact : David GUILBAUD.

Tél. : 01 42 76 34 13.

Référence : AT 60748.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDA — SA3 — domaine travaux neufs.

Poste : Acheteur-euse expert-e — Chef-fe de projet achat.

Contact : Florian SAUGE.

Tél. : 01 42 76 87 14.

Référence : AT 60757.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Établissements Scolaires (SDS) / Service des Moyens aux Établissements (SME) / Bureau des Ressources Métiers (BRM).

Poste : Adjoint-e à la cheffe du bureau.

Contact : Josiane BOE.

Tél. : 01 42 76 87 14.

Référence : AT 60780.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chargé-e de secteur budgétaire logement et habitat.

Service : Sous-direction du budget — Bureau aménagement logement et développement économique.

Contact : David GUILBAUD.

Tél. : 01 42 76 34 13.

Email : david.guilbaud@paris.fr.

Référence : Intranet n° 60749.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes de Médecin (F/H).

1^{er} poste : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de santé scolaire sur le secteur des 5-13^e arrondissements.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'enfance et de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 15-17, rue Charles Bertheau, 75013 Paris.

Contacts :

Jocelyne GROUSSET.

Emails : jocelyne.grousset@paris.fr / judith.beaune@paris.fr.

Tél. 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 60814.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} octobre 2021.

2^e poste : Médecin (F/H) (12^e).

Spécialité : Médecin responsable du CAPP Gaston Tessier Grade.

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDS — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — CAPP Gaston Tessier — 16, rue Gaston Tessier, 75019 Paris.

Contact :

Judith BEAUNE.

Email : judith.beaune@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 01.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 60816.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} octobre 2021.

3^e poste : Médecin (F/H).

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service : SDS — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — CAPP Cavé — 16-18, rue Cavé, 75018 Paris.

Contact :

Judith BEAUNE.

Email : judith.beaune@paris.fr.

Tél. 01 43 47 74 01.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 60817.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} octobre 2021.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Assistant socio-éducatif (F/H) — spécialité assistance service social ou conseil en économie sociale et familiale.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions — Pôle Intervention sociale et prévention des expulsions — 173, avenue du Maine, 75014 Paris.

Contacts :

Christelle POULAIN ou Mme Elodie GILABERT.

Emails : christelle.poulain@paris.fr / elodie.gilabert@paris.fr.

Tél. : 01 71 28 74 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 21 décembre 2021.

Référence : 60819.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.

Poste : Responsable de l'atelier curage Est (F/H).

Service : Service technique de l'eau et de l'assainissement — Section de l'assainissement de Paris — Division coordination de l'exploitation.

Contact : Emmanuel SOUQUET, Chef de la subdivision.

Tél. : 01 44 75 23 85.

Email : emmanuel.souquet@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 60686.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. —
Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H)
— Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment.**

Poste : Agent·e de Maîtrise — atelier de fabrication.

Service : SELT — Section Événementiel et Travaux (SET).

Contacts : Francis DESILE, Chef du pôle, Cédric LENGLET, Adjoint au Chef du pôle.

Tél. : 01 56 58 48 53 — 01 56 58 48 67.

Emails : desile.francis@paris.fr / cedric.lenglet@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 60770.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. —
Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H)
— Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Agent·e supérieur·e d'exploitation en charge de travaux de maintenance sur les bâtiments du 19^e arrondissement.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement (SLA 19).

Contact : Sylvain PLANCHE, Chef du Pôle Exploitation Technique.

Tél. : 01 53 35 41 52.

Email : sylvain.planche@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 60491.

**Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B
(F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) —
Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Technicien·ne supérieur·e en chef en charge de travaux de maintenance sur les bâtiments du 19^e arrondissement.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement (SLA 19).

Contact : Sylvain PLANCHE, Chef du Pôle Exploitation Technique.

Tél. : 01 53 35 41 52.

Email : sylvain.planche@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60492.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B
(F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) —
Spécialité Génie urbain.**

Poste : Chargé·e de projet et du suivi numérique et informatique.

Service : Service du paysage et de l'aménagement — Division urbanisme et paysage.

Contacts : Laurence LEJEUNE, Cheffe du service — Vincent MERIGOU.

Tél. : 01 71 28 51 41 — 01 71 28 51 42.

Emails : laurence.lejeune@paris.fr / vincent.merigou@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60719.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance
d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien
Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie
urbain.**

Poste : Chargé·e de projets d'ouvrages d'assainissement.

Service : Service technique de l'eau et de l'assainissement — Section de l'assainissement de Paris — Division des Grands Travaux.

Contact : Jean-François FERRANDEZ, Chef de la DGT.

Tél. : 01 53 68 76 55.

Email : jean-francois.ferrandez@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60363.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B
(F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) —
Spécialité Génie urbain.**

Poste : Chargé·e de projet et du suivi numérique et informatique.

Service : Service du paysage et de l'aménagement — Division urbanisme et paysage.

Contacts : Laurence LEJEUNE, Cheffe du service — Vincent MERIGOU.

Tél. : 01 71 28 51 41 — 01 71 28 51 42.

Emails : laurence.lejeune@paris.fr / vincent.merigou@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60718.

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des
Transports. — Avis de vacance de deux postes
de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs
Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et
bâtiment.**

Postes : Chef·fe·s de la cellule prévention et sécurité incendie, Conseiller·ère·s du·de la chef·fe d'agence.

Service : Sous-Direction des Prestations aux Occupants (SDPO) — BTS.

Contact : Olivier MORIN.

Tél. : 01 43 47 65 98.

Email : olivier.morin2@paris.fr.

Références : Intranet TS n°s 60771 et 60772.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des
Territoires. — Avis de vacance d'un poste de ca-
tégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal
(TSP) — Spécialité Informatique.**

Poste : Adjoint·e à la Responsable de l'Accueil et des Relais d'informations thématiques.

Service : Mairie du 11^e arrondissement.

Contact : Christelle HEFIED.

Tél. : 01 53 27 10 03.

Email : christelle.hefied@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60825.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé de communication (F/H).

Établissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque : prêt sur gage, épargne solidaire, accompagnement budgétaire, ventes aux enchères, conservation et expertise d'objets d'art. Le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Pour accompagner son développement, le CMP recherche un·e :

Poste : Chargé·e de communication.

Le·la chargé·e de communication travaille au sein de la Direction de la Communication, du Digital et du Marketing, en soutien à la réalisation des projets de communication.

Ses principales missions sont les suivantes :

Réalisation des catalogues de ventes aux enchères :

- coordination entre les parties prenantes (experts, hôtel des ventes, photographe, service communication) ;
- gestion des prestataires (photographe, création graphique, impression) ;
- relectures des BAT ;
- suivi du projet.

Soutien sur la communication interne et externe :

- rédaction d'articles pour le site internet, l'Intranet et le magazine interne ;
- rédaction de communiqués de presse ;
- réalisation de revues de presse ;
- participation à la création d'outils de communication (plaquettes, flyers, vidéo...);
- participation à la communication autour des partenariats culturels et sociaux de l'établissement ;
- soutien opérationnel sur l'organisation d'événements internes et externes.

Profil & compétences requises :

- niveau bac + 3/4, formation en communication, journalisme ou équivalent ;
- excellentes capacités rédactionnelles ;
- bonnes compétences relationnelles ;
- culture digitale ;
- notions HTML, suite Adobe (Photoshop, Indesign) et montage vidéo serait un plus ;
- maîtrise du Pack Office.

Caractéristiques du poste :

CDD d'un an renouvelable.

Poste à pourvoir à partir d'octobre 2021.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- Par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie C (F/H).

Établissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, le Crédit Municipal de Paris recherche :

1^{er} poste : Agent de maintenance (F/H).

En charge de l'entretien, du dépannage et des travaux au sein de l'établissement, l'agent·e de maintenance est plus particulièrement qualifié·e dans un domaine de compétence mais doit également pouvoir intervenir dans des compétences tous corps d'état afin d'être en mesure de réaliser ou d'accompagner les travaux nécessaires.

Vos principales missions sont les suivantes :

Intervention de maintenance et de dépannage électrique (sous réserve d'habilitation) :

- procéder aux interventions de maintenance, d'entretien et de dépannage dans des champs techniques électriques à partir de consignes, plans, schémas ;
- remettre en état des installations, des matériels et des réseaux électriques par échange de pièces ou par réparation.

Intervention de maintenance et de dépannage de plomberie :

- procéder à des interventions de maintenance, d'entretien et de dépannage sur les réseaux d'eau (WC, tuyauterie, robinetterie, ballon d'eau chaude, etc.) ;
- procéder à des interventions de maintenance, d'entretien et de dépannage sur le réseau de chauffage (radiateurs, tuyauterie, vannes, etc.) ;
- remettre en état des installations, des matériels et des réseaux de plomberie par échange de pièces ou par réparation.

Intervention de maintenance et de dépannage dans tous corps d'état du bâtiment :

- procéder à des interventions de maintenance et de dépannage dans plusieurs corps de métier :
- notamment la serrurerie, les travaux de peinture, la pose revêtement de sols, la petite maçonnerie, de la petite menuiserie etc.

Profil & compétences requises :

- avoir déjà exercé 3 ans dans un poste similaire ;
- sens du travail en équipe ;
- connaissances de bases dans les principaux corps de métiers du bâtiment ;
- polyvalence sur les missions ;
- aptitude à l'utilisation de l'outil informatique.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie C ouvert aux contractuels ;
- temps complet ;

- possibilité d'intervention exceptionnelle en horaires décalés et/ week-end ;
- port des EPI.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- Par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Suite à une vacation de poste, le Crédit Municipal de Paris recherche :

2^e poste : Agent d'accueil et de surveillance (F/H).

En charge d'assurer la sécurité des personnes et des biens du Crédit Municipal, en collaboration avec d'autres agents compte tenu de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Ses principales missions sont les suivantes :

Sûreté :

- gestion des informations techniques ;
- gestion des alarmes intrusions ;
- maîtrise et application des procédures ;
- rondes dans l'établissement afin assurer le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité ;
- surveillance des prestataires extérieurs travaillant dans l'établissement.

Sécurité incendie :

- gestion des alarmes incendie ;
- participation aux bonnes pratiques en matière de sécurité incendie auprès des personnels.

Accueil public :

- orienter le public dans l'établissement ;
- accueil, réception et filtrage des personnes externes à l'établissement ;
- accueil des personnels et contrôle des accès à l'établissement ;
- surveillance des salles recevant du public ;
- sécurité des ventes aux enchères.

Prévention de tout évènement pouvant nuire à la sécurité de l'établissement :

- informer sa hiérarchie sur tous les éléments pouvant revêtir une importance particulière pour l'activité de l'établissement.

Profil & compétences requises :

- sens relationnel et sens de l'écoute ;
- rigueur et respect des procédures ;
- respect de la confidentialité ;
- sens de l'observation et capacité d'initiative ;
- sens de l'accueil clientèle, amabilité, diplomatie ;
- maîtrise de l'analyse du risque sûreté et incendie ;
- SSIAP 1 (Services de Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes) et SST (sauveteur secouriste du travail) fortement recommandés ;
- expérience souhaitée sur un poste similaire.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie C ouvert aux contractuels ;
- temps complet ;
- travail le samedi par roulement.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- Par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Dans le cadre de son activité, le Crédit Municipal de Paris recherche :

3^e poste : Agent-e d'entretien des magasins de stockage.

Vous serez en charge d'assurer l'entretien et la veille sanitaire dans les zones sensibles de stockage des œuvres d'art du Crédit Municipal.

Vos principales missions sont les suivantes :

Ménage et nettoyage : Maintenir les magasins, les zones de travail et de circulation propres et entretenus :

– nettoyage en toute sécurité des espaces de stockage pour une meilleure protection et conservation des œuvres d'art et objets stockés :

- dépeussierage des espaces de stockage des objets et œuvres d'art (sols, élévations, fenêtres, stores) ;

- dépeussierage des mobiliers de stockage des objets et œuvres d'art (étagères, rayonnages et toits de couverture) en collaboration avec les magasiniers ;

- lavage du sol des magasins, en toute sécurité pour les œuvres et objets stockés.

– entretien des espaces de travail et zones de circulation :

- entretien régulier des sanitaires, bureaux qui se trouvent dans les magasins ;

- entretien des espaces de circulation (sol, fenêtres, radiateurs) et des ascenseurs ;

- remplacement et nettoyage des tapis ;

- évacuation des déchets.

– autres opérations de nettoyage ponctuelles dans le cadre de l'entretien des magasins et des zones de circulation clients.

Rôle de veille en lien avec la responsable de la régie :

– signalement des incidents en magasins (fuite, pannes électriques, zones de circulation encombrées, problèmes sanitaires...);

– veille au sein des magasins, selon une procédure et des listes de points à vérifier périodiquement ;

– inspections régulières des magasins afin de détecter des signes d'infestation par les insectes ;

– vérification régulière des pièges à insectes installés ;

– vérification s'il y a accumulation de poussière, de débris, de sciure, etc.

Profil & compétences requises :

- sensibilisation à la conservation préventive ;
- travail soigné en environnement sensible (lieu de stockage d'objets de valeur, fragiles) ;
- suivi écrit des opérations sur des listes de contrôle ;
- respect impératif du protocole de travail ;
- maniement de l'auto-laveuse.

Caractéristiques du poste :

– port de chaussures de sécurité ;

– utilisation des méthodes non toxiques pour lutter contre les nuisibles dans l'intérêt du personnel, des œuvres et objets conservés et de l'environnement ;

– utilisation de produits de nettoyage adaptés à la conservation préventive ;

– poste de catégorie C – ouvert aux contractuels ;

– temps complet.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- Par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

École des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant-e-chercheur-euse en génie urbain/résilience territoriale.

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. — École des Ingénieurs de la Ville de Paris, régie de la Ville de Paris dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rebeval, 75019 Paris.

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'E.I.V.P. : L'École des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) est la seule École délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Membre fondateur de l'Université Gustave Eiffel, établissement expérimental créé le 1^{er} janvier 2020, elle forme des ingénieur-e-s qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, mastères spécialisés et dispense depuis 2013 la formation EPS-AA d'assistant en architecture. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes. Le candidat interviendra principalement dans le cycle de formation ingénieur et sera rattaché en recherche au Lab'Urba, laboratoire commun à l'E.I.V.P., l'UGE et l'UPEC.

Fonction : Enseignant-e-chercheur-euse dans les thèmes et domaines mobilisés par le génie urbain et la résilience des territoires face aux risques : analyse spatiale des vulnérabilités territoriales, réseaux urbains et interdépendances, acteurs de la gestion des risques et de la gestion de crise, SIG, indicateurs de résilience territoriale, adaptation aux changements climatiques

Type d'emploi : Emploi de droit public de catégorie A.

Missions : Enseignement, coordination pédagogique, recherche.

Intervenir en tant qu'enseignant dans le cadre des formations initiale et continue, dans les projets environnement énergie climat, ainsi que les semaines et cours traitants de la thématique de la résilience urbaine face aux risques, dont au moins 96 heures équivalent TD dans le cycle ingénieur.

Participer aux projets de recherche initiés par l'E.I.V.P., le Lab'urba ou par leurs partenaires, contribuer aux publications scientifiques de l'École et du Lab'urba, à leurs développements et à leurs rayonnements.

Participer à l'intégration des compétences de savoir-être dans certaines unités d'enseignement techniques identifiées du programme.

Pourra être chargé-e de coordonner des unités d'enseignements sur un semestre afin de contribuer à garantir la mise en œuvre cohérente du programme, la progression des élèves et la qualité des enseignements. A ce titre, assurer un suivi des élèves et proposer des individualisations du cursus pour répondre aux spécificités de l'apprentissage ou accompagner des projets personnels.

Assurer la fonction de tuteur de stage pour un nombre d'élèves fixé par le Directeur de l'Enseignement.

Participer aux différents jurys de l'École.

Participer aux mises à jour des programmes d'études et aux évolutions du cadre pédagogique, dans une dynamique d'adaptation et d'amélioration permanente animée par le Directeur de l'Enseignement, au regard de l'état des connaissances, de l'insertion professionnelle des diplômé-e-s, des valeurs sociétales portées par l'École et des standards de qualité de l'enseignement supérieur.

Environnement hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur de l'École. Rattaché-e fonctionnellement au Directeur de l'Enseignement pour l'organisation des enseignements et les responsabilités de coordination. L'activité de recherche s'exercera au sein du Lab'Urba.

PROFIL

Qualification exigée : Titulaire d'un doctorat, dans un domaine fortement relié au génie urbain (typiquement et non exclusivement : Sections CNU 23, 24). La capacité à dispenser des enseignements en anglais serait appréciée.

Expérience en recherche concernant la résilience des territoires, l'analyse spatiale des vulnérabilités et la gestion de crise.

Aptitudes requises :

- expérience reconnue dans le domaine de l'analyse de risque, de la résilience de la ville et de ses infrastructures ;
- spécialisation dans un ou plusieurs des domaines d'enseignement et de recherche de l'E.I.V.P. ;
- capacité à s'intégrer dans une équipe.

CONTACT

Candidatures par courriel à : candidatures@E.I.V.P.-paris.fr.

Cette candidature contiendra un CV commenté dans lequel le ou la candidate explicitera en quoi ses expériences lui permettront de prendre le poste. Elle contiendra également un projet pédagogique et un projet scientifique.

Adresse postale : Franck JUNG, Directeur, École des Ingénieurs de la Ville de Paris, 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Tél. : 01 56 02 61 00.

Poste à pourvoir : rentrée 2021.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA